

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SARL QUALITERRE.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un poteau électrique au niveau de la Rue des Vanneaux et de la Rue des Œillets sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 02 février 2026, et ce, jusqu'à la fin des travaux de réparation d'un poteau électrique (à l'aide d'un camion nacelle) au niveau de la Rue des Vanneaux et de la Rue des Œillets sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la SARL QUALITERRE et sous la responsabilité de Madame ESCALON Noémie.

La signalisation de déviation est à la charge de la SARL QUALITERRE et sous la responsabilité de Madame ESCALON Noémie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr